



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Évry, le 4 février 2016

Unité territoriale de l'Essonne

Affaire suivie par : Pascal RIOLAND
matthieu.jeambeau@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01.60.76.34 11- Fax : 01.60.76.34.88
Référence : D2016- 0247

Affaire : DDAE du 09/07/2015
Code Établissement : 0065-12489
N:\ACTIONS_ICPE\EVRY\Echarcon\SEMAVAL ex
SEMARDEL Centre tri DEEE, DIB\DAE 2015\DAE SEMAVAL
2016-02-02 avis AE.odt

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement

PÉTITIONNAIRE : SEMAVAL

COMMUNE(S) : ECHARCON

REFERENCE : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 9 juillet 2015, complétée le 10 décembre 2015.

Résumé de l'avis

Le présent avis porte le projet d'extension des activités du centre de tri des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) et des Déchets d'Activités Économiques (DAE) sur la commune d'Echarcon dans le département de l'Essonne. Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'objectif du projet est de porter la capacité de traitement des DAE de 200000 t/an à 231000 t/an,

Les principaux enjeux du projet concernent la gestion des déchets sur l'installation de tri et de transit ainsi que le risque incendie.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

Dans le cadre de sa contribution à l'élaboration de l'avis environnementale l'agence régionale de santé a émis un avis favorable sous réserve que le stockage de produits liquides soit fait sur rétention si la société en possède.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France



1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7.

Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet d'extension du centre de tri est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 de code de l'environnement – notamment la rubrique 1° du tableau annexé à cet article. La rubrique 1° concerne les installations ICPE soumises à autorisation.

1.2 Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne l'extension du centre de tri sur la commune d'Echarcon. Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société SEMAVAL le 9 juillet 2015 et complétée le 10 décembre 2015.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3 Contexte et description du projet

1.3.1 Présentation

La société SEMAVAL exploite depuis 2012 le centre de tri automatisé des DAE de l'écosite de Vert le Grand/Echarcon. Elle est une filiale du groupe SEMARDEL qui agit pour la revalorisation des déchets et des énergies locales.

La société SEMAVAL bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2008/0117 du 5 août 2008 pour les activités liées au centre de tri automatisé de DAE.

Les deux activités principales du centre de tri sont les suivantes :

- tri, traitement et valorisation des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE), la capacité de traitement étant de 8000 t/an
- tri, traitement et valorisation des Déchets d'Activités Économiques (DAE), la capacité de traitement étant de 200000 t/an

Concernant l'activité de tri, traitement et valorisation des DEEE, il est important de préciser que sur le site existant, les opérations se limitent à un regroupement dans le bâtiment d'une surface de 2000m².

Dans un deuxième temps, il est prévu sur une surface supplémentaire de 1800m² de construire une extension du bâtiment, afin de traiter les PAM petit électroménager et les écrans. La surface totale du bâtiment est donc 3800m². L'extension avait été prise en compte dans la demande d'autorisation d'exploiter initiale de 2008 mais n'avait pas été réalisée à ce jour.

Les DEEE autorisés sur le site peuvent être décomposés en :

- gros appareils ménagers
- petits appareils ménagers

- équipements informatiques et de télécommunications
- matériel grand public
- matériel d'éclairage (sauf ampoules à filament et appareils d'éclairage domestiques)
- outils électriques et électroniques
- jouets, équipements de loisir et de sport
- dispositifs médicaux
- instruments de surveillance et de contrôle
- distributeurs automatiques

Les DAE autorisés sur le site sont :

- des papiers, cartons, bois, plastiques, ferrailles, tissus, mélangés ou prétriés à la source, en provenance de collecte de déchets non dangereux issus des entreprises
- des encombrants collectés en déchetterie, ou par les services techniques communaux, Cette dénomination comprend tous les objets volumineux provenant exclusivement d'un usage domestique, qui par leur nature, leur poids ou leurs dimensions, peuvent être chargés par deux ripeurs dans le véhicule de collecte.
- des mobiliers en fin de vie collectés par des éco-organismes tels que VALDELIA (mobiliers professionnels) et ECOMOBILIER (mobiliers domestiques). Ces éco-organismes ont pour vocation de collecter, recycler, réutiliser les mobiliers en fin de vie.
- des déchets de chantiers de démolition, de réhabilitation ou de chantiers de travaux neufs. Il s'agit de déchets de second œuvre et par conséquent ces déchets contiennent peu d'inertes de type terre de terrassement, plâtre, gravats, ciment, béton, céramique, terre cuite mélangés avec d'autres matériaux. Le ratio d'inertes est estimé à moins de 20 % du tonnage total.

La société SEMAVAL souhaite étendre les activités du centre de tri afin d'améliorer le bilan de valorisation des déchets de l'installation. Cette extension qui porte sur des terrains d'une superficie de 2ha 13 a au Nord du site existant, est plus particulièrement réservée au stockage et au conditionnement des déchets de bois et des Combustibles Solides de Récupération (CSR).

Le projet d'extension du site concerne l'implantation d'une nouvelle plate-forme qui sera dédiée au stockage et broyage/criblage du :

- bois de catégorie A (bois non traité) en sortie de la chaîne de tri
- du bois de catégorie B (faiblement traités : panneaux, bois d'ameublement, bois de démolition exempt de gravas...) en sortie de la chaîne de tri
- du CSR en sortie de la chaîne de tri
- du bois en apport direct.

Un nouveau flux de traitement de 31000 t/an sera ajouté au flux actuel. Il ne sera pas traité en centre de tri mais sera traité sur la plate-forme existante d'une surface de 4500 m² au sud du centre de tri et sur la future plate-forme au nord de 21300 m² :

- 25000 t/an de bois de catégorie A (bois non traité)
- 6000 t/an de compléments aux CSR constitués de refus de pulpeur et de déchets verts. Ils seront mélangés aux CSR afin de réduire leur PCI

La capacité de traitement des DAE sera ainsi portée de 200000 t/an à 231000 t/an,

La capacité de traitement des DEEE sera quant à elle maintenue à 8000 t/an,

L'établissement SEMAVAL emploie 62 personnes, dont :

- Direction et administratif : 19 personnes ;
- Activité DEE 9 personnes ;

- Activité DAE 34 personnes dont 4 emplois créés pour la production de la plate-forme nord

Le site fonctionne du lundi au samedi de 6h à 21h.

Ces plages horaires pourront être adaptées aux besoins des acteurs publics et économiques du territoire desservi par les installations dans les limites suivantes : 4h/23 h du lundi au samedi y compris les jours fériés ; 6h/14 h le dimanche.

1.3.2 Description de l'environnement du projet

Situé au cœur de l'Ecosite de Vert le Grand/Echarcon, le projet s'insère dans la continuité des différentes installations, avec, plus à l'ouest, le CITD, autorisé en 1996, au sud la plate-forme de valorisation de matériaux du BTP, autorisée en 2013, et la plate-forme BIOGENIE, pour le traitement de terres polluées, autorisée en 2008.

Vers l'Ouest se trouvent l'ISDND de Braseux/Mont Male, les équipements de valorisation du biogaz, la zone d'accueil et les bureaux et la plate-forme de compostage de déchets verts.

Le côté Nord du terrain est bordé d'un bois et le côté Est, de terres agricoles en exploitation.

Le projet sera situé en zone NAUI-2 du POS d'Echarcon approuvé par Délibération du Conseil Municipal le 16 octobre 1998 et révisé pour l'occasion en septembre 2009 et qui autorise donc cette activité.

Aucune servitude ne s'applique à ce projet.

Le secteur est proche des axes routiers à grande circulation du sud de l'agglomération parisienne, la francilienne (RN 104) et l'autoroute A6 sont à 4 km. Le périphérique parisien est distant de 25 km.

La zone de l'Ecosite de vert-le-Grand est desservie par les routes départementales RD 31 à l'ouest et au nord et par la RD 26 au sud et à l'est. Ces voies permettent de rejoindre la francilienne au Nord et l'autoroute A6 à l'est.

La zone de l'Ecosite est équipée de voiries dimensionnées pour la circulation de poids-lourds et l'accès aux installations se fait par le rond point aménagé sur la route départementale RD 31, reliant Vert-le-Grand à Bondoufle.

Par ailleurs, le projet présenté :

- n'est pas concerné par une zone de protection réglementée (pas de site classé ou inscrit recensé dans un rayon de 1km du projet) ;
- n'est pas inclus dans un périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable ;
- est situé à une distance d'environ 3 km des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) et des sites NATURA 2000 ;
- est situé à une distance d'environ 1,7km des écoles d'Echarcon ;
- est situé à une distance de 450 m des maisons les plus proches représentées par la ferme de Braseux, la ferme de Montaubert étant située à 850 m du site.

A noter qu'un arrêté portant prescription de diagnostic archéologique sur la parcelle cadastrée A66 où est projeté l'extension a été notifié à l'exploitant le 2 janvier 2015,

L'exploitant a démontré la conformité du projet avec les plans et documents de planification en vigueur.

1.3.3 Implantation

Localisation du site :

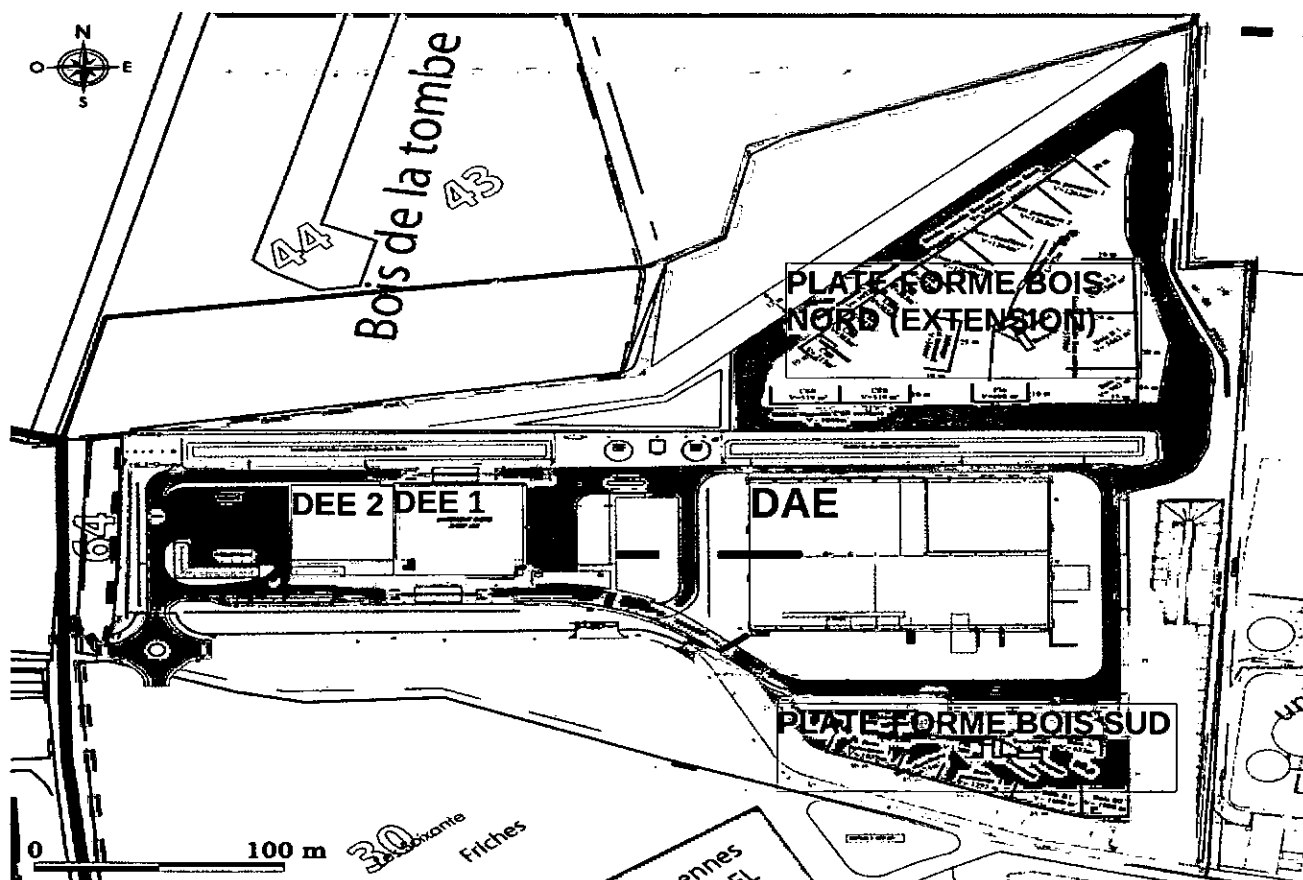


Le site existant est implanté sur la commune d'Echarcon sur la parcelle cadastrée section A n° 65 sur une surface de 67684 m².

L'extension sera implantée sur la parcelle cadastrée section A n° 66 sur une surface de 21300 m².

La surface totale de l'emprise du site sera de 88984 m².

Plan du site



1.3.4 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Nature de l'installation	Capacité	Régime
2711-1	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques Le volume susceptible d'être entreposé étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m ³	Stockage amont 3 jours : 920 m ³ Stockage aval 3 jours : 310 m ³	1500 m ³	A
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ ;	Stockage tampon 3 jours : <u>Entrant tri DAE et plateformes :</u> Stockage actuel autorisé ; DAE vrac : 7710 m ³ Stockage supplémentaire avec l'extension : Bois A : 1736 m ³ Total avec l'extension : 9446 m ³ <u>Sortie tri DAE vers les plateformes :</u> <u>Bois B : stockage supplémentaire avec l'extension : 8370 m³</u> <u>Sortant tri DAE et plateformes :</u> Stockage actuel autorisé : Papier/cartons : 935 m ³ Stockage actuel autorisé : Plastiques : 615 m ³ Stockage supplémentaire avec l'extension : Bois broyé et criblé : 9392 m ³ Total avec l'extension : 10942 m ³	28758 m ³	A
2716-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³	Stockage projeté avec l'extension : Entrant : compléments Combustible Solide de Récupération (CSR) : 215 m ³ Sortant : CSR haut et bas PCI : 3307 m ³	3522 m ³	A

2790-1-b	<p>Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793.</p> <p>1. Les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.</p>	Broyage des DEEE (contenant des substances dangereuses)	8000 t/an	A
2791-1	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.</p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t/j</p>	<p>Capacité de traitement autorisée de 200000 t/an</p> <p>Capacité de traitement projetée de 31000 t/an</p> <p>Capacité de traitement totale maximale de 231000 t/an</p>	900 t/jour	A
2713-2	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</p> <p>La surface étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m²</p>	Stock tampon 3 jours vrac et bennes 198 t=496m ³ =165m ²	200 m ²	D
2715	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 250 m³.</p>	Verre issu de Déchets d'Activités Economiques (DAE) ou du centre de tri	/	NC
2717	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719 et 2793.</p>	Les seuls déchets dangereux sont issus des DEEE et sont intégrés dans la rubrique 3510	/	NC

3510	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : -reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 -recyclage/ récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques	Broyage de DEEE 8000 t/an	30 t/jour	A
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : -prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération	Production de CSR destinés à l'incinération 36000 t/an Production de bois 110000 t/an	900 t/jour	A
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes	Stockage maxi sur site de DEEE de 1500 m ³ Stockage amont 3 jours 92 tonnes Stockage aval 3 jours ; 93 tonnes	185 t	A

Régime :

A (autorisation), E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

2 ÉTUDE D'IMPACT

2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'analyse de l'état initial porte sur la localisation du terrain concerné par le projet, les caractéristiques paysagères du secteur, le milieu physique et naturel, l'environnement humain et socio-économique, le patrimoine historique et culturel, le sol, l'eau, le bruit, la qualité de l'air et les odeurs, les sources lumineuses, les biens matériels au voisinage du site et la circulation des véhicules.

Les éléments d'information relatifs à cet état initial proviennent de sources documentaires diverses telles que le BRGM, l'ARS (ex DDASS) de l'Essonne, la station météorologique voisine de Bretigny sur Orge, le SIARCE, la DRIEE IdF (ex DIREN), l'INSEE, la base de données BASIAS, AIRPARIF, le CG de l'Essonne...

Des études spécifiques ont également été réalisées :

- expertise biologique faune-flore entre fin 2010 et décembre 2011 pour le site existant puis en septembre et octobre 2015 pour la plate-forme Nord par le cabinet spécialisé IE&A,
- étude acoustique en septembre 2014 par la société ACCORD ACOUSTIQUE,
- établissement d'un état initial du trafic routier en 2009 par le cabinet spécialisé CDVIA (Ecosite, RD31)

L'analyse de l'état initial paraît proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

La situation de l'établissement, au cœur de l'Ecosite de Vert le Grand/Echarcon, ainsi que l'absence de zone de protection réglementée, permettent de conclure en l'absence de sensibilité particulière des milieux environnementaux.

2.2 Évaluation des impacts

2.2.1 Intégration paysagère

L'impact du site est appréciée comme négligeable, car il sera implanté dans une zone rurale loin des zones habitées et des voies de circulation. Le paysage local est toutefois marqué par la présence d'installations industrielles, l'ISDND, le CITD et la butte de Montaubert notamment, qui culminent à 40 m environ au-dessus du terrain naturel.

2.2.2 Faune et flore

Les zones ZNIEFF les plus proches sont à une distance de 3 km au sud du site, le long de la vallée de l'Essonne :

- 2 ZNIEFF de type I dénommée « zone humide à Ormoy » pour son intérêt ornithologique et dénommée « zone humide du Bouchet à Mennecy » pour son intérêt ornithologique, batrachologique, entomologique et floristique. Cette dernière abrite le marais Fontenay-le-Vicomte qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope
- 1 ZNIEFF de type II dénommée « vallée de l'Essonne de Malesherbes à la Seine » pour son intérêt ornithologique et floristique.

Conformément à l'article R 414-21 du Code de l'Environnement, l'exploitant a joint à son étude d'impact une évaluation des incidences Natura 2000.

Cette évaluation indique que les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à environ 2,5 km au sud et 8,5 km au sud-ouest de l'emprise du projet :

- le site d'intérêt communautaire « Marais des basses Vallées de la Juine et de l'Essonne » distante de plus de 8,5 km, n'est pas susceptible d'être impactée
- la zone de protection spéciale « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » est à plus de 2 km et est séparée du site par des terres agricoles, par la RD 26 reliant Lisses à Vert-le-Grand, puis par le village d'Echarcon.

La topographie finale du projet est dans la continuité des installations riveraines et ne modifie pas le relief général du secteur.

La gestion des eaux de process et des eaux pluviales sur voiries est conçue pour qu'il n'y ait aucune influence sur les eaux souterraines ou superficielles des sites Natura 2000. L'hydrographie des sites Natura 2000 n'est pas impactée par le projet qui est éloigné de la rivière Essonne de plus de 3 km, sur l'autre rive.

Le fonctionnement des écosystèmes n'est pas affecté par l'activité. Le trafic routier généré par le projet ne passe ni au travers, ni à proximité d'un site Natura 2000. La flore, la faune et les habitats des sites Natura 2000 ne sont pas susceptibles d'être perturbés. De plus, le merlon de protection accentue l'isolement des installations par rapport aux zones Natura 2000.

Pour toutes ces raisons, l'exploitant conclut à juste titre à la compatibilité du projet avec les zones Natura 2000 et par conséquent à la non nécessité d'étude d'incidence détaillée.

Les activités s'inscrivent en lisière du bois de la Tombe et peuvent créer un obstacle à la circulation de la faune dans le sens Nord-Sud entre les massifs boisés de la tombe et la butte d'Echarcon, mais cette circulation reste largement possible en périphérie du merlon à l'Est. La gêne est donc faible.

Par conséquent la caractérisation de l'impact paysager, faune, flore du projet, a été convenablement étayée.

2.2.3 Eau

Consommation d'eau :

Le site est alimenté en eau potable provenant du réseau public par une canalisation en extension du réseau qui dessert le CITD. Elle est utilisée pour les locaux sanitaires des personnes travaillant sur le site. Le volume d'eau consommée est égal au volume des eaux usées rejetées. Ce volume est fonction du nombre de personnes sur site. Il est actuellement estimé à 735 m³ par an et sera porté à environ 816 m³ avec l'extension et la création de 4 emplois.

Un forage est installé devant les citernes de réserve incendie. Sa profondeur de 10 m est suffisante pour capter les eaux de la nappe du Brie. Il est équipé d'une pompe de débit adapté à l'utilisation de lavage de véhicules. Ce forage est utilisé pour le lavage de l'installation. Le volume requis est estimé à 500m³/an. Cette estimation de 500m³/an est inchangée dans le cadre de ce nouveau projet. Il sera également utilisé pour les besoins en eau du site adjacent de l'unité de méthanisation. Le volume requis par l'unité de méthanisation sur le forage du centre de tri est estimé à 750m³/an soit 2.5m³/j ouvré.

La consommation totale annuelle est estimée à 1250 m³/an.

Rejets aqueux :

Les eaux usées sont constituées des eaux domestiques. Elles sont raccordées à une unité d'épuration avec un réseau d'épandage sous les espaces verts devant le côté ouest du site. Elles sont estimées à 735 m³/an.

Les eaux de lavage des véhicules du centre de tri sont estimées à 450 m³/an. Elles seront évacuées vers le bassin B2 de volume de 1257 m³ après passage dans un débourbeur déshuileur.

Les eaux de lavage des installations du centre de tri sont estimées à 50 m³/an. Elles seront évacuées vers le bassin B2 de volume de 1257 m³ ou B1 de volume 1933 m³ après passage dans un débourbeur déshuileur.

Les eaux de toiture et de voiries sont évaluées à 3687 m³, calcul basé sur une averse de référence de 550 m³/ha. Elles seront évacuées, après traitement pour les eaux de voiries, dans les trois bassins de volume B2 1257m³, B1 1933m³ et B3 3000m³. Le bassin B3 de 3000 m³ sera créé pour assurer le tamponnage des eaux pluviales issues de la nouvelle plate forme. Les trois bassins précités sont reliés entre eux par surverse.

Le point de rejet dans le ru de Braseux est unique. Il se trouve en sortie du bassin B2. Le débit est limité à 4,2 l/s et contrôlé. Il est < 1l/s/ha imperméabilisé sur l'ensemble du site.

Les enjeux en matière d'eau sont correctement décrits : ils restent limités.

2.2.4 Air

Rejets de poussières

Les activités du centre de tri traitement de DAE ne génèrent pas d'émissions de polluants dans l'air, autres que les poussières lors des opérations de manutention et de tri.

Actuellement sur le centre de tri DEEE dans sa première phase, les opérations de tri se limitent au regroupement. Il n'y a pas d'opérations de traitement susceptibles de générer des poussières.

En deuxième phase ultérieure, quand la totalité du bâtiment sera construite, des lignes de traitement seront installées. Lors des opérations de découpe des écrans et du broyage des tubes et de lampes, des poussières sont susceptibles d'être émises.

Les plateformes de valorisation du bois au Nord et au Sud du site disposent d'un processus de broyage et de criblage du bois reçu sur le site. Ce process peut produire des poussières.

Odeurs.

La seule activité du site susceptible de générer des odeurs est le stockage de déchets verts destinés à être mélangés au CSR.

Les autres matériaux traités sur le projet ne sont pas fermentescibles.

A l'échelle de l'écosite, les installations de compostage de déchets verts et de stockage de déchets ménagers sont susceptibles de générer des odeurs particulières en cas de dysfonctionnement. Des mesures olfactométriques sont organisées régulièrement depuis 2004, et un numéro d'appel est à la disposition des riverains en cas d'anomalie. Aucune plainte de riverains n'a été formulée jusqu'à ce jour.

Bilan carbone

La société SEMARDEL a fait réaliser un bilan carbone intégrant les effets de la circulation des véhicules,

Outre la caractérisation et la hiérarchisation des émissions de GES, l'étude montre qu'actuellement, la bonne gestion environnementale de l'Écosite procède également de l'évitement d'émissions au titre de :

- la mise en place de la gestion en mode bioréacteur de l'ISDND : réduction par 2 des émissions potentielles de l'ISDND ;
- la production électrique depuis l'incinérateur et les moteurs biogaz de l'ISDND qui portent à 120 GWh la production d'une électricité à base d'énergie renouvelable sur le site.
- la valorisation des matières secondaires en substitution de matières premières auprès des industriels spécialisés et la production de bois énergie.

On constate par ailleurs la part minoritaire des émissions de GES constituée par les activités de collecte en comparaison des autres émissions de l'Écosite.

L'impact du projet sur la population et son environnement a été pris en compte. Les rejets atmosphériques sont correctement caractérisés.

2.2.5 Bruit

L'activité existante sur le site génère des nuisances sonores au niveau des engins de manutention, des broyeurs, crible, chargeurs...et sur les voies d'accès du fait du trafic routier.

Dans le cadre de la nouvelle extension, de nouvelles sources de bruit ont été identifiées : broyeur, crible, sauterelle, chargeur et les rotations de poids lourds supplémentaires.

Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété lors de la campagne de septembre 2014 et dans les zones à émergence réglementées sont conformes à la réglementation.

Celles-ci restent néanmoins modérées compte tenu de l'activité globale de l'Ecosite.

2.2.6 Trafic routier

L'impact routier du projet sera très faible.

En effet, actuellement 130 PL par jour en moyenne accèdent au site (200 en période de pointe). Avec l'extension, 156 passages de PL sont attendus en moyenne (234 en période de pointe). Il faut ajouter également 160 passages par jour de véhicules légers pour le personnel.

Le nombre de véhicules supplémentaires prévus sur l'écosite dans le cadre des différents projets d'implantation a également été estimé. L'extension de la société SEMAVAL représente une petite partie des nouveaux véhicules prévus (26 passages de PL/500 en moyenne et 34 passages de PL/621 en période de pointe).

Ces véhicules supplémentaires ont été mis en perspective avec le trafic existant sur la RD31 et sur l'écosite : l'augmentation est comprise entre 0,6 % et 2,6 % du trafic sur la RD31, l'augmentation est comprise entre 17 et 21 % au niveau des routes de l'écosite.

Une analyse prospective du développement du trafic a été réalisée par CDVIA en juin 2010. Il en ressort qu'à l'horizon 2020, une augmentation de l'ordre de 30 % est prévue sur la RD 312 au Nord du rond-point croisement avec la RD 31. Cette augmentation prévue est la conséquence des nouveaux projets d'urbanisme (Val vert, logements de porte de Bondoufle).

L'impact relatif à l'Ecosite s'en trouvera réduit. La voirie RD 312 sera redimensionnée en fonction de l'augmentation du trafic.

Il est à noter que les données concernant le trafic existant proviennent d'un comptage routier datant de 2010, Une nouvelle campagne de comptage est prévue en 2016, Il serait souhaitable que les données présentées dans l'étude soient actualisées.

2.2.7 Déchets

Le projet générera des déchets tels que des déchets assimilables aux ordures ménagères (balayures, déchets de bureaux), des déchets provenant de l'entretien des équipements du site dont les huiles usagées et les boues des séparateurs à hydrocarbures.

Les autres déchets générés sur le site sont les sous produits récupérés sur les DEEE (couche fluorescente) et les refus de tri obtenus principalement en aval des opérations de tri des DAE.

2.2.8 Évaluation des risques sanitaires

L'installation étant soumise à la directive IED 2010/75/UE du 24/11/2010, l'interprétation de l'état des milieux a été couplée avec une évaluation des risques sanitaires.

Concernant l'interprétation de l'état des milieux, les enjeux de chaque milieu ont été repris, ils correspondent à ceux identifiés dans l'étude d'impact.

Le dossier conclut à la comptabilité du site avec l'usage.

Concernant le choix des traceurs de risque, les seuls éléments retenus pour le site sont les émissions atmosphériques liés aux véhicules (poussières, particules de gas-oil...) et à la chaîne de tri (poussières)

Dans sa conclusion, l'évaluation des risques sanitaires indique que les risques sont sous les valeurs limites quelle que soit la substance considérée et donc acceptables.

2.2.9 Remise en état

En fin d'activité, le terrain sera restitué dans son état initial en enlevant tous les produits et équipements sur site: évacuation des matériaux, évacuation des matériels, enlèvement des bureaux et bâtiments, fermeture et comblement du forage, mise en sécurité du site assurée par une surveillance régulière, si nécessaire rénovation des plate-formes étanches. Tous les travaux éventuels d'excavation dans le sol en place nécessiteront la mise en place de procédures strictes pour éviter le contact de sols éventuellement souillés avec les travailleurs intervenant sur le site. Les terres excavées seront évacuées si nécessaire dans des filières agréées.

Les conditions de remise en état du site prévues par l'exploitant avaient fait l'objet d'un avis favorable du maire de la commune d'Echarcon en date du 8 décembre 2006.

Par courrier du 13 novembre 2015, l'exploitant a sollicité l'avis du maire de la commune d'Echarcon en ce qui concerne l'extension du centre de tri. Ce dernier a répondu par courrier du 28 décembre 2015 et a émis un avis favorable aux conditions de remise en état de l'installation proposées par l'exploitant et compatible avec les prescriptions d'urbanisme de la commune.

A noter que la société SEMAVAL est propriétaire des terrains pour le site existant ainsi que sur le terrain objet du projet d'extension.

Les éléments présentés sont pertinents et proportionnés à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet.

2.3 Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

2.3.1 Intégration paysagère

Le merlon à l'Est du centre de tri DAE de hauteur 5 m dissimule les activités des habitations riveraines. L'éloignement du site des zones urbanisées et des voies de grandes circulations est la meilleure protection. À long terme, le merlon étant arboré, les activités seront dissimulées complètement.

2.3.2 Faune et flore

La haie située au Nord du site devant le bois de la tombe sera préservée. La conception de la plate-forme intègre la nécessité d'éloigner les voiries et les activités. Devant la haie au Nord, les voiries sont à 10 m et les activités à 25m. Devant la mouillère qui abrite potentiellement une espèce d'étoile d'eau protégée à l'Est, un gabion est à 5m, les voiries à 7m et les activités à 20m. La clôture coté Nord sera installée en retrait par rapport à cette haie existante pour préserver les transits d'animaux avec le bois. Les inventaires n'ont pas mis en évidence d'autres espèces.

Du point de vue de la faune locale la nidification et l'alimentation sont assurées par la plantation d'arbres sur les merlons. En particulier des espèces fruitières sont prévues. Ces plantations d'arbres et d'arbustes sur le merlon Est du centre de tri permettront d'améliorer la qualité de la végétation dans l'emprise du site. La haie au Nord du nouveau projet sera conservée et protégée. Elle correspond à la limite Nord du site

2.3.3 Eau

Eaux pluviales de voiries et eaux de lavage : Les eaux de ruissellement des plate-formes sont actuellement récupérées par deux bassins de tamponnage B1 et B2, équipés de débourbeurs déshuileurs et de séparateurs hydrocarbures. Un nouveau bassin B3 de volume de 3000 m³ équipé des mêmes dispositifs et relié aux 2 autres bassins du site sera créé pour la nouvelle plate-forme de valorisation

Le bassin B2 est actuellement relié au bassin B1 par une pompe de relevage. Les deux bassins fonctionnent en « cascade ». Pour la nouvelle configuration : le bassin B2 sera relié au bassin B3 (nouveau bassin) lui-même relié au bassin B1 via des pompes de relevage. Le tamponnage des eaux en cas d'averse est garanti dans le cas le plus défavorable de plate-formes vides de tout déchet/stock.

Eaux usées : Les eaux usées produites par les sanitaires du centre de tri et des bureaux de SEMAVAL sont traitées dans une micro-station d'épuration.

Le rejet au ru de Braseux est contrôlé avec un limiteur de débit en sortie du bassin B2.

2.3.4 Air

Deux zones de productions de poussières ont été identifiées dans l'étude d'impact.

La première est constituée du de tri des DAE, les poussières sont localisées dans l'intérieur du bâtiment de tri, et en particulier dans la zone de process de tri. Cette configuration permet de contrôler les poussières sortantes du site. Des équipements de traitement des poussières sont prévus pour épurer l'air dans le bâtiment.

La deuxième zone est située au niveau du centre de tri et de traitement des DEEE qui sera en service lors de la deuxième phase.

Le process utilisé fonctionnera en dépression et la totalité des poussières sera captée, les poussières seront captées par aspiration au-dessus des postes de travail puis récupérées dans un cyclone (gros éléments) puis dans des filtres à manches (petits éléments).

Enfin, les plates-formes de valorisation du bois au Nord et au Sud du site, seront équipées d'un dispositif d'aspersion pour rabattre la poussière pouvant être émise.

Les rejets dans l'air après traitement sont considérés comme non significatifs.

Pour affiner son analyse à l'échelle de l'Ecosite, SEMARDEL a mis en œuvre une démarche d'évaluation globale de ses impacts et de ses projets de développement, particulièrement au vue de leur composante transport. Cette démarche a tout d'abord intégré la réalisation d'un bilan carbone mais également le lancement en 2010 d'une campagne de suivi quinquennal de polluants spécifiques selon une méthode associant des biomarqueurs lichéniques.

Le suivi réalisé montre que l'Ecosite n'a pas d'impact sur l'environnement du point de vue de ces polluants et qu'il diminue fortement ses rejets.

2.3.5 Bruit

Dans le cadre de l'extension, les nouvelles conditions d'exploitation ont été modélisés dans une étude acoustique de septembre 2014. Les résultats sont conformes à la réglementation

Le suivi des nuisances sonores sera réalisé tous les trois ans et l'exploitant mettra en place des actions correctives en cas de dépassements des seuils réglementaires. L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter imposera également la réalisation d'une mesure de bruit à l'issue de la phase 2 pour le traitement des DEEE .

2.3.6 Trafic routier

La société SEMARDEL intègre dans son schéma d'aménagement et d'exploitation de l'Ecosite, l'optimisation et la sécurisation des infrastructures routières. Des travaux d'entretien et d'optimisation sont menés à intervalles réguliers, en fonction des besoins. Ils sont orientés sur deux axes :

- la fluidité du trafic : entretien des couches de chaussées, rond points devant les accès du centre de tri, surlargeurs de chaussée devant le CITD, optimisation des procédures d'admission aux ponts bascule sur toutes les exploitations.
- la sécurisation des routes et abords : ralentisseurs, éclairage par luminaires, blocs béton sécurité devant voie piétonne.

Les travaux sur les RD312, RD19, RD31 sud vont compenser les augmentations de trafics liés à l'urbanisation (source : étude prospective CD VIA)..

Dans le cadre de mesures de réduction sur le trafic routier, les Poids lourds sortants (livraison de produits finis) ont prioritairement de grosses capacités afin de réduire leur nombre. Chaque fois que cela est possible, les véhicules entrants sont rechargés en produits valorisés.

2.3.7 Déchets

Ils seront soit traités dans les installations de l'Ecosite, soit dans des filières extérieures autorisées, conformément à la réglementation en vigueur.

2.3.8 IED

Les activités exercées sur le site exploité par la société SEMAVAL sont soumises à la directive IED du 24/11/2010 relative aux émissions industrielles pour les rubriques 3510, 3532 et 3550.

Le dossier relatif aux installations existantes est daté du 28/02/2014. Il détaille les conformités de l'exploitation du site existant par rapport à la directive IED et aux BREF. Ses conclusions restent valides dans le cas de l'extension de plate-forme sur la partie Nord.

Les BREF à appliquer au centre de tri des DAE et DEEE sont les suivantes :

- BREF spécifique : WT - traitement des déchets
- BREF transversaux : MON - principes généraux de surveillance,
- EFS/ESB – émissions dues au stockage matières dangereuses ou vrac

Les meilleures techniques disponibles (MTD) ont été prises en compte dans l'élaboration des méthodes d'exploitation, ainsi que pour la conception des installations.

La justification de la conformité à chacune des MTD pour chacun des BREF est détaillée en annexe du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Rapport de base pollution :

La référence utilisée par l'exploitant pour l'élaboration du rapport de base a été le guide méthodologique du MEDDE de février 2014.

Le rapport conclut que :

Étant donné que l'activité précédant l'activité du centre de tri depuis 2011, était exclusivement agricole, il est considéré qu'il n'est pas requis de faire un diagnostic des sols en place.

La présence d'une dalle étanche en béton ou enrobés sur l'ensemble du terrain et l'absence de matière dangereuse polluante à l'exception des liquides contenus dans les DEEE en transit sur le site, permet de conclure à un risque très faible ou nul de pollution du sol.

Le réseau de piézomètres répartis sur l'ensemble de l'écosite de Vert le Grand permet d'interpréter facilement les résultats en amont et en aval du site, les valeurs des polluants mesurés étant bien en dessous des limites de quantification.

Il n'existe aucune pollution connue du sol ou de la nappe au droit de ce terrain qui était auparavant une terre agricole.

2.3.9 Garanties financières

Les installations exploitées par la société SEMAVAL, compte tenu des seuils ou des rubriques concernées, sont soumises à l'obligation de garanties financières en vue d'assurer la mise en sécurité des installations en cas de cessation d'activité conformément aux dispositions des articles R516-1 5° et suivants du code de l'environnement.

Le montant des garanties financières estimé suivant la méthode de calcul fixée par l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31/05/2012 est de 399807 € TTC.

En conclusion, au vu des impacts identifiés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

3 ÉTUDE DES DANGERS

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

3.1.1 Accidentologie

Les recherches ont été effectuées dans la base de données ARIA en tenant compte de différentes activités exercées sur le site. Par ailleurs, les deux incendies du centre de tri des DAE le 21 mars 2014 puis le 4 juin 2015 ont été pris en compte pour tenir compte des risques et à l'efficacité de la lutte contre l'incendie. Ils justifient des chapitres spécifiques dans l'étude des dangers. L'incendie du 4 juin 2015 n'est pas encore recensé dans la base de données ARIA, les derniers accidents recensés dans la base de données datant d'avril 2015.

3.1.2 Évaluation des risques- Analyse préliminaire

L'analyse préliminaire des risques a identifié les 9 scénarii suivants :

- Actes de malveillance
- Accidents de la circulation
- Noyade
- Prolifération d'animaux
- Risques naturel
- Déchargement/Chargement des déchets
- Chute et blessures diverses

- Engins spécifiques
- Incendie

Chaque scénario d'accident a été coté selon la grille de criticité de l'arrêté du 29 septembre 2005 et a été hiérarchisé en termes de gravité/probabilité/cinétique.

Il en ressort qu'une étude approfondie est requise pour le scénario incendie, ce scénario étant le plus difficile à appréhender et le plus fréquent sur ce type d'exploitation.

Les différents cas d'incendie sur les zones avec les potentiels de dangers les plus forts (matériaux combustibles) ont été analysés :

- Scénario 1 : Incendie généralisé du centre de tri DAE.
- Scénario 2 : Incendie généralisé du centre de tri et regroupement DEEE phase 1 et phase 2
- Scénario 3 : Incendie généralisé de la plate-forme valorisation, bois Nord
- Scénario 4 : Incendie généralisé plate-forme de bois Sud

3.1.3 Caractérisation des phénomènes avec mesures de maîtrise des risques

Évaluation des flux thermiques en cas d'incendie :

Les 4 scénarii retenus ont fait l'objet d'une estimation des effets thermiques. Un calcul des probabilités a été fait sur le scénario de l'incendie généralisé du centre de tri, qui est le plus pénalisant en termes de gravité.

La modélisation des 4 scénarii précités montre que les flux thermiques de 3 kW/m² (distance à effets irréversibles), 5 kW/m² (distance à effets létaux) et 8 kW/m² (distance à effets domino) sont confinés sur le site et ne sortent pas des limites de propriété et qu'il n'y a pas de risque d'effet domino entre les différents zones du site.

Évaluation des effets toxiques en cas d'incendie :

Les fumées générées par un incendie sont à l'origine de deux risques :

- La création de gaz toxiques qui entraînent des effets sur la santé des personnes inhalant les fumées.
- L'opacité des fumées sur les routes les plus proches, qui entraînent des accidents de circulation.

Toxicité des fumées :

En cas d'incendie, sur les centres de tri et sur les plateformes les fumées sont rapidement évacuées vers l'extérieur et dispersées par le vent. La localisation du site à l'extérieur des zones urbaines est favorable pour prévenir tout risque sanitaire lié à la toxicité de fumées d'incendie. La ferme de Braseux est à 400 m du site. La ferme de Montaubert est à 850 m du site. Le centre urbain d'écharcon est à 1.8 km du site. (distances entre la limite du site et les premiers bâtiments). L'isolement du site garantit que les effets toxiques ne sont pas préoccupants pour la population et ne nécessite pas une modélisation numérique des panaches de fumée.

Opacité des fumées :

La route qui dessert la ferme de Braseux en longeant le site sur son côté Sud sera fermée par le personnel SEMAVAL en charge de la sécurité en cas d'incendie, pour éviter tout risque lié à la perte de visibilité. Les routes départementales sont suffisamment éloignées du site pour éviter tout risque de perte de visibilité.

3.2 Réduction du risque

3.2.1 Principales mesures de prévention et de protection

Accessibilité :

Les bâtiments sont accessibles sur toutes les façades par des véhicules de secours. Des voies d'accès pompiers sont créées, sur le site pour permettre aux engins de secours d'atteindre les 2 citernes d'eau, réserves incendie, disposées entre les 2 bassins de rétention existants. Un sens unique de circulation est mis en place sur le site permettant de limiter les accidents de circulation liés aux PL et VL.

Consignes de sécurité :

Les consignes de sécurité sont réalisées pour l'ensemble du site. Le personnel est formé à ces consignes. Des fiches modes opératoires, pour chaque poste et chaque engin, spécifient les consignes de sécurité liées à l'utilisation de chaque engin. L'ensemble des procédures de sécurité sont reprises en annexes du dossier de l'exploitant. Ces fiches indiquent une formation obligatoire du personnel aux consignes et protocoles de sécurité et de travail. Les bassins sont clôturés, l'accès est limité au personnel autorisé, pour l'entretien de ceux-ci. Pas d'accès aux personnes extérieures.

Nouveau dispositif anti-intrusion sur l'Ecosite et sur le centre de tri :

Suite à l'incendie du 21 mars 2014, SEMARDEL a mis en place en 2015 un dispositif de surveillance des installations à l'échelle de l'Ecosite. Un PC de sécurité centralisé pour l'ensemble des sites est installé dans l'enceinte du CITD. Des équipes d'intervention en cas d'alarme intrusion sont présentes 24Heures/24 et 7 jours/7. Ces équipes feront des rondes de contrôle. En cas de détection d'un incident, elles se déplaceront sur le lieu.

Détection :

Une détection automatique d'incendie dans les bâtiments est mise en place, avec report d'alarme par télésurveillance dans une société de gardiennage extérieure. Cette détection incendie pourra être complétée par une détection anti-intrusion à moyen terme. Sur les plate-formes extérieures une détection visuelle des départs de feux est faite par les employés. Suite à l'incendie du 21 mars 2014, de nouveaux dispositifs de détection ont été mis en place (caméras analyseurs en extérieur et analyseurs de gaz en continu CO-CO2 en intérieur dans les zones fermées).

Entretien :

Les engins et les installations sont tous contrôlés et entretenus régulièrement.

Murs séparatifs :

Bâtiment DEEE : Les façades Est (hauteur 4 m), Nord (hauteur 4 m) et Sud (hauteur 8 m) sont en béton.
Bâtiment DAE : le quai de réception est séparé de la zone CSR par un mur béton de 4 m de hauteur. La zone de process est séparée de l'extérieur et de la zone CSR par un mur béton de 4 m de hauteur.

Les stockages sur la plate-forme bois Nord et bois Sud sont séparés par des cloisons en béton coupe-feu 2 heures de hauteur variable entre 4 à 6m.

Ces dispositions seront reprises dans l'arrêté préfectoral.

Équipements de protection incendie sur site :

Les moyens de lutte contre l'incendie sont maintenus en bon état de fonctionnement et font l'objet de contrôles périodiques (une fois par an minimum) par des organismes agréés.

Extincteurs :

La disposition des extincteurs est conforme aux normes françaises. Les extincteurs (poudre, émulseur, CO2) assurent la protection du bâtiment, des engins et des équipements.

Robinets Incendie Armés (RIA) :

Des RIA sont installés dans le bâtiment à proximité des portes ou issues. Ils répondent aux normes françaises et sont vérifiés 1 fois par an. Les RIA sont installés de manière à ce que tout point des zones protégées soit atteint par 2 jets de lance. Le rayon d'action de chaque RIA est au minimum égal à 40 m.

Exutoires de fumées :

Le désenfumage est assuré par des exutoires de fumées à commande manuelle en pneumatique (CO2) et commande automatique par fusibles. Ces lanterneaux sont conformes aux normes françaises. La commande manuelle d'ouverture du désenfumage se trouve près d'une issue de secours. Sur les 4% de la surface au sol des bâtiments dédiés à l'éclairage, 2% sont réservés au désenfumage.

Installation d'extinction automatique incendie :

La mise en œuvre d'une installation de sprinklage sous air est prévue dans le courant du premier semestre 2016. Cette future installation couvrira la totalité des zones couvertes du centre de tri des DAE et DEEE à raison d'une tête pour 9 m² maxi. Dans les zones couvertes par les machines ou les convoyeurs de grande largeur, des têtes supplémentaires seront ajoutées directement au niveau du procédé pour couvrir ces parties cachées.

Potentiel hydraulique :

Le volume requis pour un incendie de deux heures est estimé à :

- Centre de tri DEEE : 480 m³
- Centre de tri DAE : 780 m³
- Plate-forme bois : 900 m³ (calcul pour la plate-forme Nord qui est la plus pénalisante pour le dimensionnement des besoins en eau)
- Bureaux et locaux techniques adjacents : 240m³

Ces valeurs sont obtenues à partir d'hypothèses pénalisantes d'incendies généralisés sur chacune des trois zones concernées sans tenir compte du sprinklage. Elles ne se cumulent pas (absence d'effets domino possibles d'une zone à l'autre).

Le volume disponible dans les deux réserves incendie est égal 750 m³/cuve x 2 cuves =1500m³ et est donc supérieur aux besoins. Le débit disponible actuellement est égal à 480 m³/H ce qui permet d'alimenter les 8 poteaux incendie du réseau en simultané.

En conclusion, les aménagements actuellement sur site permettent de satisfaire aux besoins.

Rétention des eaux d'extinction incendie :

Les eaux d'extinction d'incendie seront collectées dans le réseau d'eaux pluviales et dirigées vers les trois bassins de rétention des eaux de voirie. Ces bassins associés aux caniveaux, ont respectivement un volume de 1980 m³, 2068 m³ et 3000 m³ , Les volumes sont suffisants pour retenir les eaux d'extinction d'incendie estimées à :

- Plateforme DEE > 745 m³
- Plateforme DAE > 1124 m³
- Plateforme Bois Nord la plus pénalisante > 1158 m³

Quel que soit le scénario d'incendie, les capacités de rétention du site sont supérieures aux besoins calculés, suivant le guide D9A.

Les trois bassins de rétention des eaux sont équipés de vannes de barrage permettant l'isolement du site, en cas d'incendie. Pour éviter toute pollution et permettre le traitement de l'eau contaminé, les eaux récupérées dans le bassin seront pompées au plus tôt et évacuées vers une unité de traitement adaptée. La durée de cette opération sera la plus courte possible pour garantir qu'il n'y a pas de possibilité de surverse directe.

En conclusion, le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de limiter les distances d'effet des phénomènes dangereux par la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques.

4 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

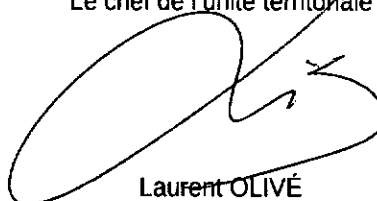
5 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la région Île-de-France et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie, empêché,
Le chef de l'unité territoriale



Laurent OLIVÉ